

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du NORD

Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Votants : 12

Date de la convocation :
10/12/2024

Date d'affichage :
10/12/2024

Objet de la délibération :
DEL 40_2024

**Tarifs des accueils
périscolaires
« ateliers du mercredi »,
extrascolaires
et
accueil Ados**

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 16 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Ms Bernard LEFEBVRE, Jean-Robert CLEMENT, Françoise ROGER, Audrey CHARLET adjoints, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Anastasia VERET, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Frédéric POIX, conseiller municipal avait donné procuration à Mme Agnès DOLET, Maire.

Absents excusés : /

Absent : Ms Grégory DELEPIERRE, Samuel ZIDOURI, Geoffrey ANTIDORMI, conseillers municipaux.

A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEBVRE

Considérant les coûts croissants supportés par la commune pour l'accueil des enfants, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs des accueils périscolaires « ateliers du mercredi », accueil Ados et extrascolaires, et de créer des tarifs extérieurs pour l'accueil Ados.

Les tarifs « pause méridienne », « projet d'accueil individualisé » et « accueil périscolaire matin ou soir » sont inchangés.

Sur ces bases,

Après l'intervention de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

de FIXER les nouveaux tarifs :

- « ateliers du mercredi » applicables au 24 février 2025
- « accueil Ados » et « extrascolaire » applicables au 1^{er} janvier 2025

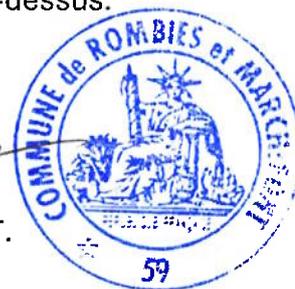
comme indiqué dans le tableau annexé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Agnès DOLET.



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif d'ID: 059-215905050-20241216-401_2024DEL-DE JX
termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire
de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. ».

